

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 28 Septembre 2022

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt deux

Et le 28 Septembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

22 Septembre 2022

Date d'affichage :

22 Septembre 2022

Présents

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
F. BLARQUEZ – M. NOEL - H. JAUBERT – V. LEVEQUE - B. BERTRAND
R. BENEJEAN – M. DUMAS - S. LABELLE - J. DELCOURT - F. CHEILAN
A. RATTIER – J. CHUECOS - M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. TARLANT
N. LIGNY

Objet de la délibération 49-2022

Administration Générale : Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Josiane HAAS-FALANGA, Première adjointe

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. AUGIER à G. BARRIOL
P. PORTE à C. ONTIVEROS
S. REBUFFAT à S. LUCZAK
S. AELVOET à G. MOURGUES
E. SASSI à J. CHUECOS
A. JOUBERT à F. CHEILAN

Absent(s) excusé(s)

Joséfa CHUECOS a été nommée secrétaire de séance

D 49-2022 : Affaires générales : Octroi de la protection fonctionnelle à Mme Josiane HAAS-FALANGA, Première adjointe

Rapporteur : M. le Maire

La Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Suite à la procédure pénale engagée pour harcèlement par Madame Agathe FERRIERE, Madame Josiane HAAS-FALANGA, 1^e adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux Affaires Générales sur le mandat 2020-2026, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Mme HAAS-FALANGA ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2123-34 et L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le 03/11/2022

ID : 013-211300181-20220928-D492022B-DE

publié le 03/11/2022

DÉCIDE

Article 1 : D'**ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Josiane HAAS-FALANGA 1^e adjointe déléguée aux Ressources Humaines et aux Affaires Générales ;

Article 2 : D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M. AUGIER - F. BLARQUEZ
M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - B. BERTRAND
R. BENEJEAN - M. DUMAS - S. LABELLE - E. SASSI - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS
M. SOLER - J.L. CLOEZ - N. TARLANT - A. JOUBERT - N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

M. Nicolas LIGNY quitte la séance à 19h 15.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



La secrétaire de séance

Joséfa CHUECOS

